



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
**COMMUNE DE RODEMACK**  
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE  
57570 – TEL. 03 82 83 05 50  
E-mail : commune-de-rodemack@wanadoo.fr

Rodemack, le 2 septembre 2022

Chères Rodemackoises, chers Rodemackois,

En date du 1<sup>er</sup> septembre, le Préfet de la Moselle, Monsieur Laurent Touvet, nous a fait parvenir un courrier d'alerte sécheresse. Ce courrier est malheureusement sans surprise et confirme le déficit pluviométrique important observé depuis plus d'un an.

Le chiffre de juillet 2022 est encore plus parlant, puisqu' « en juillet 2022, le niveau moyen de précipitations en Moselle a été de l'ordre de 7mm, soit un déficit pluviométrique de 90%. Le mois d'août sera également fortement déficitaire et les prévisions météorologiques à court terme ne laissent pas entrevoir d'amélioration. »

Les mesures de restrictions, déjà en vigueur, vont donc encore s'intensifier. « Ils ont pour objectif de préserver la ressource pour les enjeux prioritaires tels que l'alimentation en eau potable, la sécurité civile, la salubrité publique, mais aussi les cours d'eau et les milieux naturels ».

La liste des interdictions est consultable dans l'arrêté ci-joint. Elles concernent principalement l'arrosage des massifs de fleurs, des espaces verts et des jardins potagers (interdiction de 8h à 20h). Ces interdictions concernent également le prélèvement d'eau dans le ruisseau, le lavage de véhicules, le nettoyage des terrasses, le remplissage ou vidange de piscines.

Le Préfet nous indique avoir mobilisé ses services pour « poursuivre et accentuer les actions de contrôle sur le terrain concernant l'ensemble des usagers de l'eau (particuliers, collectivités, entreprises, agriculteurs) ».

Nous comptons sur la responsabilité de tous pour que ces gestes citoyens soient appliqués.

**Le Maire,  
Olivier Kormann**

